



Révision du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du 7^e arrondissement

Les
partenaires



PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE



Ministère
Culture
Communication

MAIRIE DE PARIS
DIRECTION DE L'URBANISME



**Le patrimoine urbain
de la partie Est
du 7^e arrondissement
est protégé,**

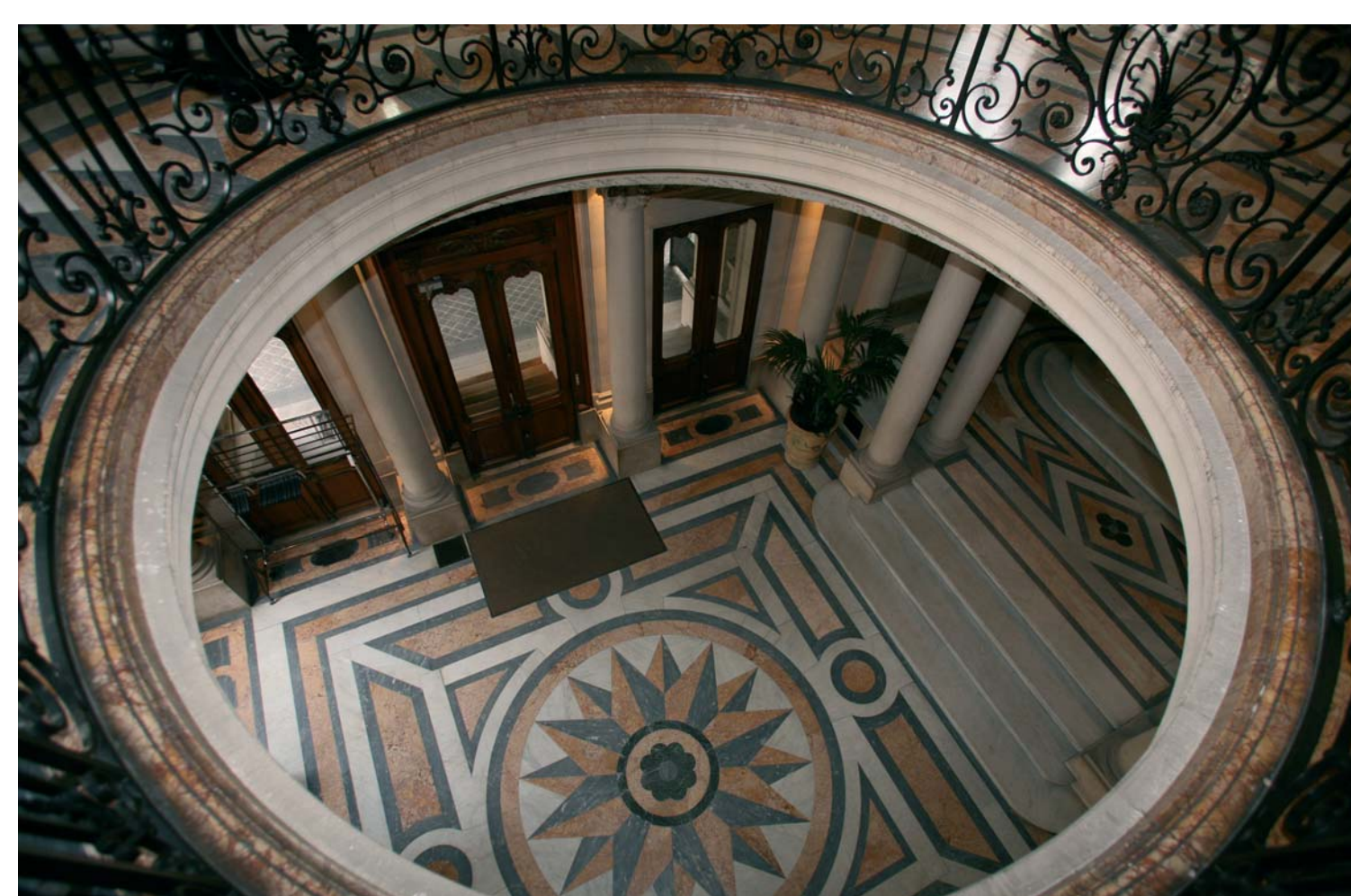
en raison de son caractère
exceptionnel, par un secteur
sauvegardé créé en 1972.

Ce territoire de 194 hectares était
constitué des terres de l'abbaye
Saint-Germain-des-Prés.

Des constructions de prestige
dès les XVII^e et XVIII^e siècles lui ont
permis de conserver une trame claire
et aérée, avec de vastes jardins.

Le Plan de Sauvegarde et de Mise en
Valeur (PSMV) du 7^e arrondissement,
approuvé en 1991 sur ce territoire,
est aujourd'hui en cours de révision
pour intégrer les évolutions
de la vie urbaine et
pour renforcer la protection
de son patrimoine remarquable.
L'adaptation des règles d'urbanisme
doit prendre en compte l'évolution
du bâti et du contexte urbain,
tout en favorisant l'animation
et la vie des quartiers.

Septembre 2013



Secteurs sauvegardés et PSMV

Quelques repères

1

En 1962 la loi Malraux a donné à l'Etat la possibilité de créer des secteurs sauvegardés sur des territoires présentant un caractère historique, esthétique, ou de nature à justifier la conservation, la restauration, ou la mise en valeur d'immeubles ou d'ensembles d'immeubles.

Bibliographie

- Code de l'urbanisme, Livre troisième, chapitre III, section première, articles L313-1 à L313-3 et R313-1 à R313-22

- APUR, Bilan de l'application du PSMV du 7^e arrondissement. De l'opportunité d'une mise en révision, février 2004, 57 pages www.apur.org

2

Le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV)

est le document qui fixe les règles d'urbanisme et certaines servitudes particulières qui s'appliquent sur le territoire du secteur sauvegardé. Il constitue également un instrument de connaissance du tissu urbain, un guide pour la restauration et la mise en valeur du patrimoine urbain et un projet d'évolution de la ville.

Il doit être en cohérence avec les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune.

Il se compose, comme le Plan Local d'Urbanisme, d'un rapport de présentation, d'un règlement et de documents graphiques, ainsi que d'annexes.

En France

Les secteurs sauvegardés apparaissent comme un dispositif essentiel de la préservation du patrimoine des centres historiques.

On dénombre actuellement une centaine de secteurs sauvegardés couvrant plus de 6 000 hectares. Ils recouvrent une typologie variée tant en taille qu'en morphologie : coeurs de villes, centres urbains, anciens bourgs, quartiers ...

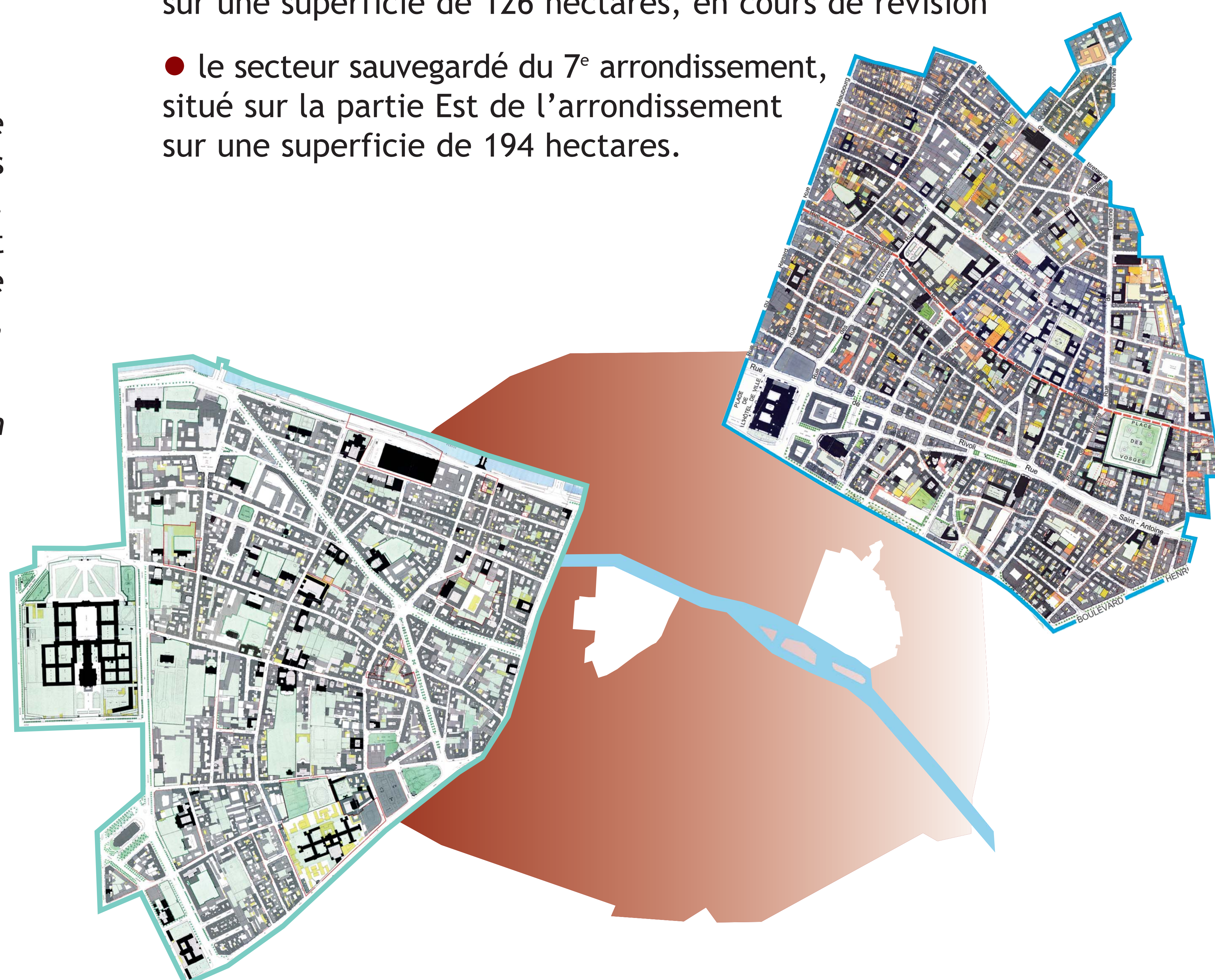
Quelques secteurs sauvegardés en chiffres (hors Paris) :

- le plus grand : 370 hectares la ville médiévale de Laon (Aisne)
- le plus petit : 11 hectares le centre ancien de Grasse (Alpes Maritimes)
- le premier : 1964 le Vieux Lyon (Rhône)
- le 100^{ème} : 2008 le centre historique de Nérac (Lot et Garonne).

A Paris

Paris possède deux secteurs sauvegardés :

- le Marais, situé dans les 3^e et le 4^e arrondissements sur une superficie de 126 hectares, en cours de révision
- le secteur sauvegardé du 7^e arrondissement, situé sur la partie Est de l'arrondissement sur une superficie de 194 hectares.



Objectifs de la révision du PSMV

1 Appliquer dans le secteur les orientations de la politique municipale

La révision permettra

de mettre le PSMV en cohérence avec le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme de Paris et notamment de traduire sur le territoire du 7^e arrondissement les objectifs de la Ville en termes de logement, de développement économique et d'environnement.



Jardin Catherine Labouré - 7^e

2 Actualiser la politique patrimoniale de Paris

Promouvoir une politique patrimoniale plus complète

avec un inventaire prenant également en compte l'architecture des XIX^e et XX^e siècles et affiner les prescriptions sur les bâtis anciens et sur les jardins pour une meilleure conservation et mise en valeur.



27-29 quai Anatole France - 7^e



10 rue Oudinot - 7^e

Adapter les règles d'urbanisme au contexte actuel

et mettre à jour ou supprimer les prescriptions devenues obsolètes ou inopérantes : classification des bâtiments ou des espaces libres, réévaluation des prescriptions visant à la restitution des bâtiments anciens ...

Favoriser les activités liées à l'animation et à la vie des quartiers,

en cohérence avec les objectifs définis dans le PLU de Paris pour assurer la diversité des fonctions urbaines et protéger le commerce et l'artisanat.



1 rue Monsieur / 57 rue de Babylone - 7^e



39 rue de Babylone - 7^e



30 rue des Saints-Pères - 7^e

Renseignements pratiques

Site Internet :
www.paris.fr

Contacts :

- Mairie du 7^e arrondissement
116 rue de Grenelle
75340 Cedex 07
psmv7@paris.fr
www.mairie7.paris.fr
tél : 01 53 58 75 07
- Direction de l'Urbanisme
sous-direction des études et
des règlements d'urbanisme
17 boulevard Morland
75004 Paris

TOUTE L'INFO
au 3975* et
sur PARIS.FR

* Prix d'un appel local à partir d'un poste
fixe sauf tarif propre à votre opérateur

Réviser le PSMV

La procédure est menée conjointement par la Ville et la préfecture de Paris.

Une Commission locale du secteur sauvegardé (CLSS) composée de conseillers de Paris, de représentants de l'Etat et de personnalités qualifiées (représentants d'associations, experts) suit **l'élaboration du projet de révision** pendant toute la durée de la procédure.

La concertation avec les habitants se déroule pendant la phase d'élaboration du projet : réunions publiques, ateliers thématiques...

Le projet de PSMV sera présenté pour avis à la Commission locale du secteur sauvegardé, au conseil de Paris puis à la Commission nationale des secteurs sauvegardés placée auprès du ministre de la Culture et de la Communication avant d'être soumis à une **enquête publique**. Lors de l'enquête publique le dossier complet sera mis à la disposition des habitants avec la possibilité de recueillir toutes les observations dans un registre. Des permanences de réception du public seront organisées en présence d'un commissaire enquêteur pour permettre de répondre aux questions des habitants.

A l'issue de l'enquête publique, le projet de PSMV éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public, sera soumis de nouveau à la Commission locale du secteur sauvegardé, puis au conseil de Paris, puis sera rendu applicable par arrêté préfectoral.

Des études et des moyens

En accord avec la Ville de Paris, l'Etat a désigné, à l'issue d'un appel d'offres, l'agence AUP, agence d'architecture et d'urbanisme spécialisée dans les questions de patrimoine, qui s'est adjointe les compétences d'historiens, de paysagistes et de spécialistes de l'environnement, pour concevoir le nouveau PSMV.

AUP a établi un diagnostic urbain, historique et architectural sur l'ensemble du secteur sauvegardé qui identifie chaque immeuble. Ce diagnostic a permis d'élaborer des propositions de règles et de prescriptions destinées à s'appliquer sur le territoire du secteur sauvegardé.

Le calendrier des études

- **15 juin 2006**
 - Arrêté ministériel engageant la révision du PSMV
- **2006 - 2008**
 - Accords Ville-Etat sur l'organisation des études
 - Désignation de l'architecte Yves Steff-agence AUP, chargé de la révision du PSMV
 - Repérage et identification des typologies urbaines et des tracés historiques
- **2009**
 - Visite de tous les immeubles et constitution d'un inventaire patrimonial du bâti
 - Elaboration du diagnostic urbain
 - 1^{ère} réunion publique de concertation
- **2010**
 - Ateliers thématiques de concertation
- **2011-2012**
 - 2^{ème} réunion publique de concertation
 - Réflexions sur les futures règles du PSMV
- **2013-2014**
 - **3^{ème} réunion publique de concertation (19 septembre 2013)**
 - Avis de la Commission locale du secteur sauvegardé sur le projet de PSMV
 - Délibération du conseil de Paris sur le bilan de la concertation et sur le projet de PSMV
 - Avis de la Commission nationale des secteurs sauvegardés sur le projet de PSMV
 - Enquête publique portant sur le projet de PSMV
 - Modification du projet de PSMV pour prendre en compte les observations de l'enquête publique
 - Avis de la Commission locale du secteur sauvegardé suite à l'enquête publique
- **2015**
 - Délibération du conseil de Paris
 - Approbation du PSMV

